



VILLE DE SION



Message du conseil municipal au conseil général

Modification partielle du PAZ-RCCZ

Extension CAMPUS EPFL : ALPOLE

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil général,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation la modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement de construction et des zones (RCCZ) pour l'extension de l'EPFL.



Contenu

1. Contexte	3
2. Situation actuelle et future	3
3. Modification du RCCZ	5
4. Rappel de la procédure	5
5. Traitement des oppositions	5
6. Recommandation du conseil municipal	5

Document de travail à l'usage du Conseil général

1. Contexte

Signée en 2012, la convention sur l'implantation du pôle EPFL Valais Wallis à Sion, confirmait la volonté de développer, à Sion, un projet académique d'avant-garde contribuant à l'essor de la Ville ainsi qu'au renforcement de la stratégie universitaire cantonale.

La deuxième phase de l'implantation de l'EPFL en Valais était initialement orientée vers la Grande hydraulique, l'étude des rivières ainsi que l'éco-hydraulique. Cependant, suite aux difficultés financières notamment liées à la baisse des revenus des installations hydro-électriques, cette étape est apparue difficilement réalisable. Afin de remplacer la réalisation initialement prévue, l'EPFL a proposé un plan académique orienté sur les environnements alpins et extrêmes qui a été accepté.

La phase deux porte donc sur la création d'un pôle de recherche sur l'environnement alpin et polaire, appelé ALPOLE (*en anglais Alpine and Polar Environment Research Center, en allemand Forschungszentrum für alpine und polare Umwelt*). Ce centre constituera une extension de l'actuel Campus Energypolis en cours de réalisation.

La réalisation d'ALPOLE permettra de porter le nombre total de chaires du Pôle EPFL Valais Wallis à 17 et le nombre de chercheurs et d'employés à près de 400, au lieu des 11 chaires et des 150 chercheurs et employés initialement prévus dans la Convention de 2012.

Le projet s'implante dans le bâtiment de l'ancien centre d'impression des Ronquoz moyennant quelques transformations. Ces transformations ont fait l'objet d'un concours mené par le canton. L'emplacement du site à proximité de la gare est optimal, mais c'est surtout la proximité avec le campus Energypolis en cours de réalisation qui a été déterminante pour justifier l'implantation de l'ALPOLE sur cette parcelle. Les synergies sont souhaitables entre ces programmes et les faibles distances permettent d'éviter les doublons.

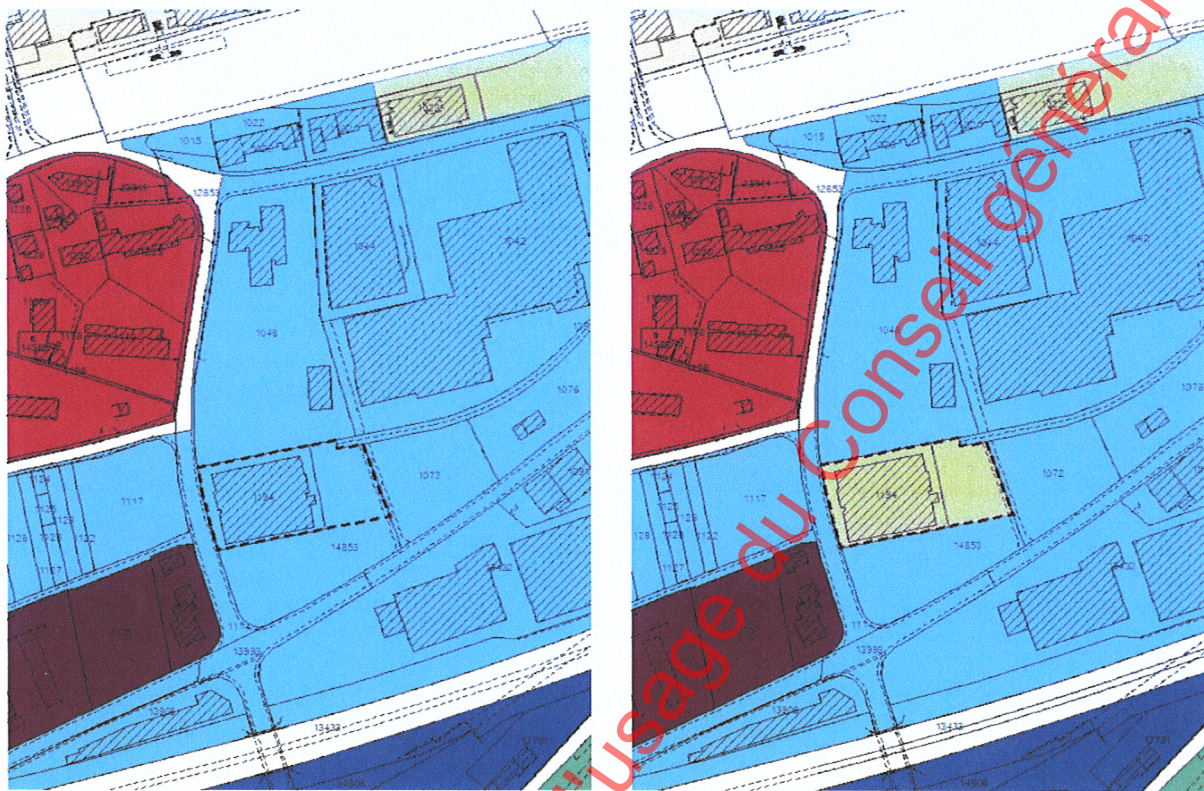
Le but de la présente modification partielle du PAZ et du RCCZ est d'affecter en zone de constructions et d'installations publiques D (ZCIP D) les terrains destinés à accueillir l'ALPOLE. En effet, ces terrains sont actuellement affectés en zone industrielle II (voir schémas ci-après).

2. Situation actuelle et future

Le périmètre de la modification partielle du PAZ comprend la parcelle N°1194 ainsi que partiellement la parcelle N°14853, d'une surface totale de 6341 m². Il est situé dans le quartier Ronquoz 21, le long de la rue des Champs de Tabac.

La surface du périmètre est essentiellement occupée par le bâtiment du centre d'impression des Ronquoz et par son stationnement qui seront transformés pour accueillir l'EPFL. Le centre des Ronquoz, quant-à-lui, a été déplacé sur la commune de Monthey.

Il est pour l'instant affecté en zone industrielle II ne permettant pas l'implantation de programmes liés à la formation. L'objectif est d'affecter ces parcelles en zone de construction et d'installations publiques D Campus. En effet cette zone a expressément été conçue pour accueillir de tels programmes.



Légende

périmètre de modification du PAZ

affectation des zones

zone de constructions et d'installations publiques D Campus

centre achat

habitat collectif A

industriel 1

industriel 2

intérêt général A

Situation actuelle (à gauche) et future (à droite) du PAZ

A court terme, seul le changement d'affectation de la parcelle N° 1194 et d'une partie de la parcelle N° 14853 est nécessaire afin de recevoir l'ALPOLE. A long terme, l'ensemble du quartier a entamé une transformation progressive vers plus de mixité (Ronquoz 21) et les éventuels nouveaux besoins pourront s'inscrire dans cette démarche. Un mandat d'études parallèles (MEP) sur l'ensemble du quartier est en effet en cours pour analyser l'ensemble des mixités d'usages possible, les gabarits et les espaces publics. Un changement d'affectation de l'ensemble du quartier est prévu lorsque cette étude sera à un stade plus avancé.

3. Modification du RCCZ

L'article 71 bis du RCCZ de la Commune de Sion a été élaboré spécifiquement pour le campus en cours de construction le long des voies de chemin de fer CFF.

Une adaptation de cet article du RCCZ est donc nécessaire pour permettre la création de nouvelles ZCIP D Campus sur le territoire communal. Une différenciation a donc été faite pour séparer les dispositions générales s'appliquant à l'ensemble des nouvelles zones de ce type qui seraient créées de celles plus spécifiques au site en construction.

4. Rappel de la procédure

Comme la mise à l'enquête du dossier s'est effectuée avant l'entrée en force de la nouvelle LcAT le 15 avril 2019, la procédure est celle de l'ancien droit. Ci-après un rappel concernant les étapes précises de la procédure :

- L'exécutif de la commune de Sion (Conseil Municipal) approuve le dossier de modification partielle du PAZ et du plan de quartier. Suite à cette approbation, la Commune procède à la mise à l'enquête publique pendant un délai de 20 jours (art. 34 et ss. LcAT). **Réalisé**
- Si des oppositions sont déposées à l'encontre de ces outils d'aménagement du territoire, la Commune aménage des séances de conciliation (art. 35 al. 1 LcAT). **Pas d'oppositions**
- Le conseil municipal statue sur les oppositions et valide le projet de message au Conseil général. **Réalisé**
- Le conseil général délibère et décide ensuite de l'adoption de la modification partielle du PAZ et RCCZ (art. 36 al. 2 LcAT), puis procède au dépôt public des dossiers durant 30 jours (art. 36 al. 3 LcAT). C'est lors de cette publication que la population est informée des éventuelles modifications que le CM aurait apporté au projet à la suite des conciliations.
- A l'issue des 30 jours, le projet et les éventuels recours sont transmis par le conseil municipal au Conseil d'Etat pour homologation (At. 38 al 1 LcAT). La décision d'homologation peut faire l'objet d'un recours au tribunal fédéral.

5. Traitement des oppositions

La mise à l'enquête publique dans le bulletin officiel N° 15 du 12 avril 2019 n'a pas soulevé d'oppositions.

6. Recommandation du conseil municipal

Sur la base des explications qui précèdent, le conseil municipal propose au conseil général d'adopter ce projet de modification partielle du plan d'affectation et des zones et du

En vous remerciant de réserver un accueil favorable à cette proposition, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

Ce message a été adopté en séance du conseil municipal du 23 mai 2019.

VILLE DE SION

Le Président



Philippe Varone

Le Secrétaire



Philippe Ducrey

Annexes

- Rapport 47 OAT
- Plan de zone : état projeté
- Avenant au RCCZ